

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 FEVRIER 2015**

### **Présents**

M.D'HAENE, Bourgmestre

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/Mme. AM.FOUREZ/M.J.GHILBERT(\*)/

Mme.V.LAMBERT(\*)/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/

Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DÉBOUVRIE(\*)/M.A.BRABANT/

Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

(\*) Absents et excusés

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19H00.

### **Séance publique**

#### Patrimoine

(Dossier n° 2015/2/SP/1) :

Ecole communale de Warcoing – Rénovation de la toiture et aménagement de deux classes dans les combles – Reconstruction d'un muret de clôture – création d'un préau : cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché : approbation – décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu le dossier introduit par la commune dans le cadre du programme de modernisation de la Communauté française, afin d'obtenir les subventions pour l'aménagement de deux 2 salles dans les combles (avec accès escalier), la rénovation de la toiture, ainsi que la construction d'un préau et muret de clôture ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 mai 2004 par laquelle celui-ci approuve le contrat d'honoraires à conclure avec un auteur de projet pour les travaux repris ci-avant ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juillet 2004 désignant M. Luc CLINQUART, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 DOTTIGNIES, en tant qu'auteur de projet ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 7 novembre 2005 par laquelle celui-ci approuve l'avant-projet relatif à l'aménagement sous comble de deux classes (avec accès escalier) et de rénover la toiture de l'école de Warcoing, pour un montant de 140.585,75 € HTVA ;

Considérant le courrier de M. le Ministre NOLLET en date du 4 mai 2010 stipulant que notre demande de promesse de principe est restée sans réponse, ses précécesseurs ayant décidé de ne plus octroyer ce type de promesse tant que la réserve des promesses fermes n'était pas épuisée ; de nombreux dossiers demeurent en attente et nécessitent une attention toute particulière ; il serait déraisonnable d'embouteiller encore davantage le Fonds concerné ;

Considérant la promesse de principe actualisée que la Communauté française envoie à la commune en date du 20 septembre 2011 pour un montant de travaux estimés à 212.779,17 € TVAC et une subvention de 134.050,88 € TVAC ;

Considérant la demande de prolongation de délai introduite par la commune auprès de la Communauté française en date du 4 juillet 2012 ;

Considérant l'accord de la Communauté française en date du 01.08.2012 sur notre demande de prolongation de délai ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé à la commune par la DGO4 – Direction de l'Urbanisme de Mons - en date du 8 janvier 2013 pour l'aménagement de deux classes sous les combles (avec accès escalier), la rénovation de la toiture et la création d'un préau et muret de clôture ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 28.01.2013 par laquelle celui-ci approuve le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole de Warcoing - Aménagement de deux classes sous les combles (avec accès escalier) et rénovation de la toiture + création d'un préau et muret de clôture", établis par l'auteur de projet, Luc CLINQUART, rue de la Cabocherie 52 à 7711 – DOTTIGNIES, au montant estimé de 214.041,13 € HTVA soit 258.989,77 € TVAC ;

Considérant la promesse ferme de subvention actualisée que la Fédération Wallonie – Bruxelles envoie à la commune en date du 20 août 2013 pour un montant de travaux estimés à 258.989,77 € TVAC et une subvention de 156.427,47 € TVAC ;

Considérant l'adjudication publique du 17 décembre 2013 ;

Considérant la délibération du Collège communal en date du 23.06.2014 par laquelle celui-ci décide d'attribuer ce marché à la société VAN HONACKER, Rue des Tilleuls 17 à 7740 WARCOING, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 269.673,90 € hors TVA ou 326.305,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'arrêté de la tutelle en date du 12.09.2014 annulant la délibération du Conseil communal du 28.01.2013 et la délibération du collège communal du 23.06.2014 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de revoir le cahier spécial des charges relatif à ce dossier et de le proposer à nouveau à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 268.733,33 € HTVA soit 325.167,33 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/72360 projet n° 20150018 et sera financé par emprunt et subsides;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Ecole de Warcoing - Aménagement de deux classes sous les combles (avec accès escalier) et rénovation de la toiture + création d'un préau et muret de clôture", établis par l'auteur de projet, Luc CLINQUART, rue de la Cabocherie, 52 à 7711 - DOTTIGNIES.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 268.733,33 € HTVA soit 325.167,33 € TVAC ;

Article 2 : De solliciter les subsides du Fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné ;

Article 3 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/72360 projet 20150018.

(Dossier n° 2015/2/SP/2)

Convention – Hainaut Centrale de Marchés – PECO – Fonds d'investissements 2014-2018 – travaux de réfection de la rue des Tilleuls à Warcoing – approbation des conditions particulières - décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein du Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 08.07.2013, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection de la rue des Tilleuls ;

Attendu que le Fonds d'Investissement 2013-2016 a été approuvé par notre conseil en date du 09.09.2013 et à reçu l'approbation de Monsieur le Ministre en date du 07.05.2014 ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421-73160-2015 (projet 3) du budget extraordinaire de l'année 2015 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>: de confier à « Hainaut Centrale de marchés » la passation du marché de travaux suivant :

- Pecq – Fonds d'investissements 2015 – Travaux de réfection de la rue des Tilleuls à Warcoing.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

Article 3 : d'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 421-73160-2015 projet 3 des dépenses extraordinaires du budget ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés sur le budget communal.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- H.I.T.
- Madame la Directrice financière.

(Dossier n° 2015/2/SP/3)

Convention – « Hainaut Centrale de Marchés » - PECQ – Fonds d'investissements 2014-2018 – travaux de réfection de l'avenue des Champs à PECQ (Warcoing) – approbation des conditions particulières – décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein du Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu qu'en séance du 08.07.2013, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection de l'Avenue des Champs ;

Attendu que le Fonds d'Investissement 2013-2016 a été approuvé par notre conseil en date du 09.09.2013 et a reçu l'approbation de Monsieur le Ministre en date du 07.05.2014 ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421-73160-2015 (projet 3) du budget extraordinaire de l'année 2015 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>: de confier à « Hainaut Centrale de marchés » la passation du marché de travaux suivant :

Pecq – Fonds d'investissements 2015 – Travaux de réfection de l'Avenue des Champs à Warcoing.

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinés à régir cette mission ;

Article 3 : d'affecter :

- la dépense des travaux sur l'article 421-73160-2015 projet 3 des dépenses extraordinaires du budget ;
- le remboursement des frais exposés par la centrale de marchés sur le budget communal.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- H.I.T.
- Madame la Directrice financière.

## Zone de Police Val de l'Escaut

(Dossier n° 2015/2/SP/4)

### Dotation communale pour l'exercice 2015 dans le budget de la zone de Police du Val de l'Escaut - approbation – décision

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 déterminant les règles de répartition de la dotation communale ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 28 janvier 2015 approuvant le budget 2015 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2015 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de € 409.655,14 € ;

**Article 2** : de notifier la présente délibération à la Zone de Police ainsi qu'au Service public fédéral Intérieur.

**Zone de secours Wallonie Picarde**

**(Dossier n° 2015/2/SP/5)**

**Dotation communale pour l'exercice 2015 dans le budget de la zone de secours wallonie picarde – approbation - décision**

Le Conseil communal,

- Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;
- Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de PECQ fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;
- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;
- Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;
- Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;
- Vu l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ; qu'il peut décider des modalités de paiement ;
- Considérant qu'aucun accord sur les dotations des communes de la zone, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, n'a été obtenu, ni communiqué au gouverneur de la province à la date du premier novembre 2014 ;
- Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée, que la dotation de chaque commune de la zone Hainaut-Ouest sera fixée par le gouverneur de la province ;
- Vu l'arrêté du Gouverneur de la province de Hainaut du 11 décembre 2014 fixant le montant de la dotation de la commune de PECQ à la zone de secours Hainaut-Ouest, ainsi que les modalités de paiement de cette dotation ;

- Vu le courrier du 10 décembre 2014 du Gouverneur de la Province de Hainaut relatif à la répartition de la dotation communale à la zone de secours ouest
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : d'arrêter le montant de la dotation de la commune de Pecq à la zone de secours Hainaut-Ouest pour l'exercice 2015 au montant de € 328.761,72 € ;

**Article 2** : de notifier la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai.

### Plan de cohésion sociale

(Dossier n° 2015/2/SP/6)

Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie Asbl (CRECCIDE Asbl) et la commune de PECQ – affiliation 2015 – décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret du 06.11.2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.10.2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion sociale des communes de Pecq et Celles ;

Vu la décision ministérielle approuvant l'octroi de subvention pour la mise en place d'un PCS commun aux communes de Pecq et Celles ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation de notre conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention ci-après établie dans le cadre d'un partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et la Commune de Pecq.

**Article 2** : de transmettre la présente décision accompagnée de la convention en annexe à l'ASBL CRECCIDE – rue de Stierlinsart, 45 – 5070 FOSSES-LA-VILLE.

**Article 3** : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.



**Intervention de M. Ph. ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)**

Monsieur ANNECOUR souhaite savoir ce qu'il en est d'un conseil consultatif des aînés tout en félicitant pour la mise en place d'un conseil des enfants.

**Réponse de M. A. PIERRE (Echevin en charge du PCS)**

Dans le cadre de l'ASBL CRECIDE, la mise en place d'un conseil des aînés n'est pas prévue. Il est donc prévu dans un premier temps d'organiser un conseil des aînés sur base de la démarche déjà effectuée à CELLES. L'agent PCS sera chargé d'aiguiller la mise en place du conseil des aînés à PECQ.

**Intervention de Mme LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen)**

Madame LOISELET souhaite savoir si la démarche sera uniquement destinée aux enfants des écoles ?

**Réponse de M. A. PIERRE (Echevin en charge du PCS)**

Il est prévu de créer un pilier pour les enfants qui ne sont pas de l'entité. Les enfants de l'entité et ne fréquentant pas les écoles de l'entité seront également associés. Il faut de plus noter qu'il s'agira d'agir avec certaines tranches d'âge uniquement (4<sup>e</sup>-5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> primaires).

**Intervention de M. Ph. ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)**

Quant est-il de la participation des conseillers communaux de l'opposition ?

**Réponse de M. A. PIERRE (Echevin en charge du PCS)**

En ce qui concerne la participation des conseillers communaux de l'opposition au PCS, une réunion sera prévue à ce sens.

## **Questions-Réponses**

### **1°) Questions du Groupe OSER + le citoyen**

**Question de Mme A-M. FOUREZ**

Vous avez reçu un courrier de l'avocate de Monsieur DENIS. Nous souhaiterions être informé de la teneur de ce courrier.

**Réponse de M. M. D'HAENE**

La réponse vous sera donnée à huis-clos.

**Question de M. André DEMORTIER**

**1) Le dernier licenciement**

*Notre groupe souhaite être informé en huis clos sur les motivations du récent licenciement d'un employé !*

**Réponse de M. M.D'HAENE – Bourgmestre**

*Ce point ne figure pas à l'ordre du jour et sera discuté à huis-clos.*

**2) Encadrement des enfants à l'ATL**

*Suite au départ d'une puéricultrice de l'ATL pour raison médicale, les deux personnes restantes sont-elles en nombre suffisant pour l'encadrement et la surveillance des enfants, vu que la structure d'accueil est composée de différentes pièces séparées par un couloir privatif, et qu'il faut une surveillance constante par pièce occupée ? Les subsides de l'ONE ne sont-ils pas compromis s'il ne reste que deux puéricultrices ?*

**Réponse de Mme. S.POLLET (Echevine en charge de l'ATL)**

*Les normes d'encadrement sont respectées. Les puéricultrices sont présentes en nombre. Monsieur D'HAENE ajoute à son tour qu'actuellement il n'y a pas de problèmes.*

**3) Le sablage des voiries**

*Cet hiver, le sablage des voiries était nécessaire à trois reprises, mais il n'en ai rien été à Pecq, alors que les communes limitrophes étaient vigilantes pour assurer dès les premières heures, la sécurité des usagers !*

*Ce jeudi 05 février, il était plus que nécessaire de sabler, vu l'état de dangerosité de nombreuses voiries, surtout que le mercredi soir le givre apparaissait déjà sur le sol !*

*Le Collège semble ignorer ses obligations d'agir en la matière afin d'assurer la sécurité de passage dans les rues, tel que repris à l'article 135, § 2, 1°.*

*Suite à l'appel de nombreux citoyens, et ayant moi-même constaté l'état des routes, j'ai appelé deux membres du collège pour m'entendre confirmer, qu'effectivement les routes sont glissantes !*

*A quoi bon avoir un échevin de la sécurité et de la mobilité, s'il ne peut maîtriser la gestion des voiries en période hivernale !*

*A quoi servent nos taxes et impôts si ce n'est pas pour avoir une commune où il fait bon vivre ?*

*Il est manifeste que le système de gestion actuel du sablage des voiries doit être revu sans tarder, de même que la sélection des voiries, car notre groupe n'admet pas qu'il existe actuellement deux modes de passage pour le sablage, soit toute l'entité, soit rien que les grands axes ?*

*Il ne faudrait pas oublier que pour arriver aux grands axes, il faut emprunter les routes secondaires, et que tous les citoyens paient les taxes et impôts sur les mêmes bases !*

*Merci aux membres du collège qui voudront bien réagir positivement pour la sécurité de tous.*

**Réponse de Monsieur D'HAENE**

*Monsieur D'HAENE précise que le sablage a été effectué de la manière la plus adéquate. Il n'y avait pas de risques particuliers sur les voiries de l'entité.*

**2°) Questions du Groupe ECOLO**

*M. Ph. ANNECOUR tient à préciser qu'il a été interpellé récemment par M. JOORIS en ce qui concerne la gestion du musée communal. Il est en effet important que tout le travail de M. JOORIS puisse être utilisé et préservé.*

**Réponse de Monsieur D'HAENE**

*Une personne de la Maison de Léaucourt est chargée de gérer le musée et ses collections au moins une fois par semaine.*

*De plus, il est également prévu de stocker les documents et les collections pour en assurer leur préservation et leur accès au maximum.*

La séance publique se clôture à 19h32'